



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/ST/063

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET :

Occupation d'emplacements de stationnement  
Travaux de réhabilitation des réseaux  
Parking de l'Ecole des Baux  
Du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** la demande formulée par Monsieur Bruno BRETON, représentant la SOCIETE T.P. BESSIERE à THEZAN LES BEZIERS (34300) – Tel : 06.82.58.08.81 en date du 4 juillet 2023,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, au Parking de l'Ecole des Baux à POUSSAN (34560) concernant la réservation d'emplacements de stationnement en vue des travaux de réhabilitation des réseaux de l'Ecole des Baux,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

**CONSIDERANT** que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

## ARRÊTE

**Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Bruno BRETON, représentant la SOCIETE T.P. BESSIERE, du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 4 août 2023, concernant la réservation d'emplacements de stationnement situés au Parking de l'Ecole des Baux en vue des travaux de réhabilitation des réseaux de l'Ecole des Baux à POUSSAN (34560).

**Article 2** – Tout véhicule stationné sur ces emplacements réservés fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate et sans préavis, aux dates et lieux précités à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** – Cet arrêté est affiché au droit de l'emplacement réservé.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Publié numériquement, le : 06/07/2023

### **Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que Bruno BRETON, représentant la SOCIETE T.P. BESSIERE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

### **Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

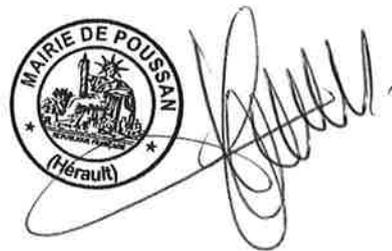
Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le : 06 JUIL. 2023

**Henry-Paul BONNEAU,**  
1<sup>er</sup> Adjoint à la Sécurité  
Par délégation du Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Poussan, Hérault, which is circular and contains a central emblem. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.